

Projet d'arrêté de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bernard Lescaze et Robert Pattaroni: «Pour l'acquisition d'actions de la Banque cantonale de Genève».

(accepté et renvoyé à la commission des finances par le
Conseil municipal lors de la séance du 19 avril 2000)

PROJET D'ARRÊTÉ

Exposé des motifs

Afin de poursuivre son activité, la Banque cantonale de Genève a besoin aujourd'hui de procéder à une augmentation de capital. La Ville de Genève, qui possède 20% du capital de celle-ci, se doit de suivre cet effort afin de répondre aux nécessités de l'économie genevoise.

En raison du calendrier serré prévu pour cette augmentation de capital et vu la nécessité de procéder à des auditions approfondies, nous vous prions de bien vouloir renvoyer ce projet d'arrêté, en urgence, à la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70 millions de francs pour l'acquisition d'actions nominatives et au porteur de la Banque cantonale de Genève.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de descriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève.

Art. 3. - Les actions nominatives seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Les actions au porteur seront inscrites au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier. En raison de la nature de cet investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.